

## MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL

**1/ phase principale : unique saisie informatique  
du 5 au 12 avril (12h00) 2011**

**2/ appel particulier sur certains postes restés vacants à l'issue du  
mouvement principal – du 27 mai au 03 juin 2011**

**3/ phase d'ajustement : nominations à titre provisoire**

### QUI PARTICIPE ?

Je dois obligatoirement participer si :

- Je suis nommé(e) à titre provisoire
- Je suis intégré(e) dans le département par permutation
- J'ai annulé ma retraite après le **20 mars 2011**
- Je réintègre d'une position hors cadre :
  - Congé parental
  - Disponibilité
  - Détachement
  - Congé de longue durée
  - Poste adapté
- j'ai été concerné(e) par une mesure de carte scolaire
- je reviens de stage (DEPS ; CAPA-SH)
- je suis actuellement professeur des écoles stagiaire

Je peux participer si :

- je suis nommé à titre définitif mais je souhaite changer de poste

**NB** : je suis lauréat du concours 2011: je ne participe pas au mouvement.

## COMMENT PARTICIPER ?

### 1 seul site Internet : [www.ac-nice.fr/ia83](http://www.ac-nice.fr/ia83)

- **Avant toute chose**, se munir de son compte utilisateur et de son NUMEN. En cas de perte ou d'oubli, cliquer sur le bouton « @melouvert » disponible en page d'accueil. Cliquer ensuite sur « connaître votre identifiant et changer votre mot de passe à partir de votre NUMEN ».
- ▶ cliquer sur le bouton « liens utiles » puis sur le bouton **I-Prof**
- ▶ s'identifier en saisissant :
  - 1 son **compte utilisateur** (en minuscules)
  - 2 son **mot de passe** (en majuscules) : il s'agit du NUMEN (sauf modification par l'utilisateur)
- ▶ choisir l'onglet « **Service** »
- ▶ cliquer sur le lien « **SIAM** » onglet « **PHASE INTRA** »
  - je peux faire jusqu'à **30 vœux**
  - je peux saisir directement les codes correspondant aux postes choisis
  - je peux faire une sélection de postes selon mes critères de choix
  - je peux lier mes vœux avec une autre personne
  - je valide chaque poste saisi

#### Que puis-je faire comme vœux ?

Des vœux d'établissements ou d'écoles  
Des vœux de secteurs de commune  
Des vœux de communes  
Des vœux de regroupements de communes

**Au mouvement, tout poste est susceptible d'être vacant**

#### Je me suis trompé, puis-je modifier ou supprimer des vœux ?

Je peux vérifier ma saisie en renouvelant la procédure de connexion depuis le début.  
Je peux supprimer ou modifier mes vœux tant que la campagne de saisie est ouverte.

**ATTENTION : aucune correction ne pourra intervenir après la fermeture du serveur.**

Il est fortement recommandé d'imprimer le fichier récapitulatif des vœux (il se génère automatiquement dès que vous validez votre saisie) et de vérifier chaque code saisi.

#### Comment être sûr que ma participation a bien été prise en compte ?

1/ durant la période de saisie :

- Je peux me connecter à tout moment sur I-PROF, visualiser, imprimer mes vœux à l'écran.

2/ après la fermeture de la période de saisie :

- Je reçois un accusé de réception de mes vœux dans **I-PROF**, onglet « **courrier** » à partir du **18 avril**

- J'ai changé d'adresse : je profite de ma connexion à I-Prof (onglet courrier) pour signaler mes nouvelles coordonnées.

### A quoi sert l'accusé de réception ?

- visualiser l'ensemble de mes vœux
- vérifier les éléments de mon barème
- annuler ma participation (**je renvoie obligatoirement mon accusé de réception**)

**ATTENTION IMPORTANT : un changement de rang de vœux, une suppression d'un ou plusieurs vœux, une erreur de code ou un vœu supplémentaire ne seront pas pris en compte.**

### Que dois-je faire de mon accusé de réception ?

- Je le conserve si je n'ai rien à signaler
- Je le renvoie si je constate une anomalie dans les éléments de mon barème ou si j'annule ma participation au mouvement

Où ? à l' Inspection Académique – Division des Personnels Enseignants – Rue Montebello – BP 1204 – 83070 Toulon Cedex, ou par fax au 04 94 09 56 02

Quand ? au plus tard pour le **26 avril 2011 le cachet de la poste faisant foi.**

### **Pour quels postes ?**

La liste générale des supports répertorie :

- Les missions pédagogiques particulières : Certains postes, par leur nature, nécessitent un examen préalable et attentif des personnels désireux d'orienter leur carrière vers une mission pédagogique particulière. Pour l'ensemble de ces postes, Il est recommandé aux candidats de rencontrer l'autorité auprès de laquelle ils seront placés afin de connaître les conditions particulières et sujétions éventuelles du poste (responsabilités particulières, horaires ...) liées à ces missions.

Le formulaire de demande de poste à mission pédagogique particulière est à renvoyer obligatoirement en plus de la saisie informatique des vœux.

Pour visualiser les caractéristiques de ces postes, voir « fiches de poste »

- Les missions pédagogiques générales : il s'agit des postes d'enseignant en classe maternelle ou d'enseignant en classe élémentaire.

**Cas des écoles primaires**, les postes sont étiquetés « ENS.CL.MAT » et « ENS.CL.ELE. » sans distinction avec les écoles maternelles ou élémentaires.

En saisissant, par un vœu de regroupement, un support ENS.CL ELE ou MAT vous pouvez obtenir un poste d'enseignant dans une école **primaire**.

Dans ce type d'école, l'attribution de la classe maternelle ou élémentaire est arrêtée par le directeur après avis du conseil des maîtres. Le choix du support lors des opérations du mouvement ne préjuge donc en rien de la classe que vous obtiendrez.

## QUE SE PASSE-T'IL A L'ISSUE DU MOUVEMENT PRINCIPAL ?

La Commission Administrative Paritaire Départementale (prévue le 26 mai 2011) examine les modifications éventuelles de barème, les cas particuliers ou les situations personnelles difficiles justifiant des mesures exceptionnelles. C'est la raison pour laquelle, les membres titulaires de la CAPD consultent l'ensemble du projet de mouvement pour préparer cette réunion.

L'inspecteur d'Académie arrête les affectations après cette consultation. Sauf cas de force majeure, aucune mesure de « retour sur le mouvement » n'est possible. Chacun comprend bien que la complexité des opérations justifie cette rigueur.

- ▶ Je suis affecté(e) à titre définitif parce que :
  - j'ai obtenu un poste correspondant à l'un de mes vœux
  - j'ai le titre requis pour obtenir certains postes spécifiques
  
- ▶ Je suis maintenu(e) sur mon poste parce que :
  - les postes demandés n'étaient pas vacants
  - mon barème n'était pas suffisant
  - un enseignant, bénéficiaire d'une priorité, a obtenu le poste
  - j'ai demandé des postes spécifiques auxquels je n'avais pas accès
  
- ▶ Je suis affecté(e) à titre provisoire parce que :
  - j'ai obtenu un poste spécialisé sans le titre requis (option A, B, C, D, E, F)
  - le poste ne peut être obtenu à titre définitif la première année
  
- ▶ Je reste sans poste parce que :
  - mon barème ne m'a pas permis d'obtenir les postes choisis
  - un enseignant, bénéficiaire d'une priorité, a obtenu le poste
  - les postes que j'ai demandés n'étaient pas vacants
  - j'ai demandé des postes spécifiques auxquels je n'avais pas accès

**En cas de mutation, je reçois mon arrêté à mon adresse personnelle  
(J'informe les services de tout changement)**